



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 81 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**48. Désignation du membre du Conseil Communautaire
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association «
Cistude Nature »**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202081-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 81 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

48. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association « Cistude Nature »

Vu la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 8° du 1er groupe de l'article 5.2 relatifs aux actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Considérant que l'Association « Cistude Nature » a pour objet :

- La défense des différentes espèces rares ou menacées de disparition
- Développer tous types de projets ayant pour objectif la protection de la nature, la mise en valeur et la préservation du patrimoine nature, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement
- Favoriser les conditions d'existence de la faune et de la flore par le développement des outils de protection et de gestion de leurs habitats
- Faire découvrir, connaître et aimer la nature au plus grand nombre
- Développer une conscience respectueuse de l'environnement dans notre vie de tous les jours
- Dénoncer les actes dégradant l'environnement, la nature et les paysages
- En informer le public
- Favoriser les différentes études concernant la nature et l'environnement
- Développer des relations de partenariat avec tous les organismes liés à l'environnement et à la protection de la nature
- La conception, l'organisation et la réalisation d'événementiels liés à la nature

Considérant que l'Association « Cistude Nature » édite de nombreux guides et atlas relatifs à la biodiversité de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que des outils pédagogiques à destination des scolaires ou du grand public ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202081-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 81 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

48. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association « Cistude Nature »

Considérant que la qualité de membre de l'Association « Cistude Nature » s'obtient par l'adhésion ;

Considérant la délibération N° 32 du 14 mars 2019 portant l'adhésion de Communauté de Communes à l'Association « Cistude Nature » ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association « Cistude Nature » a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **désigner comme membre pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association « Cistude nature »,**
 - **En tant que représentant :**
 - **Mme Gisèle VERGNON**

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202081-DE
Reçu le 24/07/2020